

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_040

Objet : Avenant à la convention de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux à la parcelle CY 22 (uniquement partie pavillon de fonction et terrain attenant) appartenant à l'AFPA au profit de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour Cœur de Flandre agglo
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour Cœur de Flandre agglo en son nom et ne qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de service public et leurs avenants ;

Vu la délibération n°2024/038 en date du 02 avril 2024 ayant pour objet le lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que pour permettre le stationnement des navettes de bus électriques sur Hazebrouck, il convient d'acquérir un emplacement ;

Considérant la proposition d'achat pour une partie de la parcelle CY 22, située rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, propriété de l'Apfa, objet de la communautaire n° 2024-169 ;

Considérant que cette acquisition est en cours mais que des impératifs calendaires pour la mise en place du réseau à l'été 2025 obligent Cœur de Flandre agglo à prendre possession du terrain avant la signature de l'acte authentique ;

Considérant qu'une convention de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux à la parcelle CY 22 appartenant à l'Apfa au profit de Cœur de Flandre agglo a été signée le 14 février 2025 pour la période du 17 février au 21 mars 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De signer les avenants à la convention de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux à la parcelle CY 22 (uniquement partie pavillon de fonction et terrain attenant) avec l'Apfa.

Article 2 : Ces avenants à la convention sont conclus à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 25 mars 2025

Le Président,

Valentin BELLEVAL

